

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL 2020-189

Réglementant la circulation rue du Ponceau

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Liberté des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les études du plan de circulation,

Considérant rue du Ponceau, afin d'améliorer les conditions de circulation sur la section de la rue des Warrennes à la rue H.Renaux, un sens de priorité aux véhicules se dirigeant vers la place du Béart (RD43) est adopté.

Les dispositions suivantes sont prises :

:

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue du Ponceau, afin d'améliorer les conditions de circulation sur la section de la rue des Warrennes à la rue H.Renaux, un sens de priorité aux véhicules se dirigeant vers la place du Béart (RD43) est prescrit.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière qui reprendra une signalisation verticale concernant :

➤ Sous panneaux : sens de priorité du type C18 et cédez le passage circulation du type B15.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de Solesmes,
Police Municipale,
Les services techniques municipaux,
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
Département du Nord

A Solesmes, le 20/11/2020
L'Adjoint aux Travaux

M.LEDIEU

